

Commission Jeunesse

NOTE

sur le concours des associations d'auditeurs de l'IHEDN au Service national universel (SNU)

Le 25 janvier 2020, le délégué général de l'UNION-IHEDN a adressé à tous les présidents d'associations d'auditeurs deux conventions « fondatrices », relatives au SNU, dont l'Union est signataire avec les deux ministères concernés :

- l'une bipartite avec le ministère des Armées (direction du service national et de la jeunesse) sur la phase 1 du SNU (phase de cohésion) ;
- l'autre tripartite et interministérielle sur la phase 2 du SNU (phase de missions d'intérêt général) avec le ministère des Armées (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives) et le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire).

Autant, lors de la phase de préfiguration du SNU, il était difficile de prendre des initiatives vis-à-vis des autorités par manque de légitimité de notre organisation, autant aujourd'hui, nous sommes pleinement reconnus comme partenaire officiel du Service national universel. Nous le devons à la notoriété et à l'expérience acquise par nos actions continues dans le cadre des trinômes académiques, en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale et des Armées.

Il convient désormais d'agir rapidement en vue du déploiement du SNU en 2020 sur l'ensemble du territoire français, d'autant que les ministères concernés ont déjà largement diffusé ces conventions dans leurs propres chaînes de direction.

Phase I du SNU

La convention signée avec la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) indique que « l'Union-IHEDN et la DSNJ souhaitent associer des auditeurs IHEDN locaux à l'animation du jeu de plateau collaboratif Décision Défense pour venir en appui des animateurs militaires lors de la Journée Défense & Mémoire nationales ».

Il s'agit d'un exercice pédagogique de simulation, autour d'une table, où les jeunes du SNU tiennent des rôles et doivent prendre des décisions en fonction d'événements injectés par la direction du jeu. Les scénarios prennent en compte des paramètres de crise en rapport avec des risques réels que la région est susceptible de rencontrer.

Il est demandé aux associations régionales :

- <u>de prendre rapidement contact avec les 33 Centres du service national</u> et avec les 5 Établissements du service national, dont la liste est annexée à la convention, afin d'être pris en compte pour une formation à l'animation en appui du jeu, en tenant informés les délégués militaires départementaux ;
- <u>de proposer au délégué académique régional (auprès du recteur de région) de remplir les besoins proposés</u> par la Mission SNU du ministère de l'Éducation nationale : chef de centre SNU, adjoint au chef de centre, tuteur de maisonnée, cadre de compagnie, intervenant à titre de compétences particulières (médecine, direction d'entreprise, par ex.).

Phase II du SNU

La convention tripartite et interministérielle sur la phase 2 du SNU (phase de missions d'intérêt général) avec MINARM/DPMA et MINEDU/DGESCO a pour **but de renforcer mutuellement les actions des trinômes et du SNU**. Il s'agit par exemple de dédier une mission d'intérêt général d'un jeune du SNU à aider à la préparation d'une action de trinôme (cérémonie officielle, rallye citoyen, conférence, activité mémorielle, par ex.).

A cet effet, il est demandé aux associations régionales :

- de proposer au délégué académique régional (auprès du recteur de région) <u>de s'intégrer au comité régional de pilotage</u> ;
- <u>d'identifier les activités des trinômes académiques</u> habituellement organisées par l'association, qui pourraient faire l'objet de missions d'intérêt général (cf. exemples en annexe).

Assurance des membres d'associations d'auditeurs participant au SNU

Il est rappelé que l'encadrant bénévole du SNU doit jouir d'un statut de « collaborateur occasionnel du service public ». La jurisprudence en a tiré certaines conséquences en matière de dommage survenant à la personne et de responsabilité de l'organisme auprès duquel elle intervient.

En cas d'accident ou de mise en jeu de sa responsabilité, une personne participant bénévolement à une mission de service public à la demande d'une administration, doit être indemnisée de son préjudice par l'administration, qui est considérée comme responsable sans qu'il soit besoin de prouver une faute de sa part.

Compte rendu

Les associations sont invitées à faire part à l'Union de toute difficulté rencontrée et d'envoyer un compte rendu de synthèse de forme libre à la délégation générale (delegation.union.ihedn@gmail.com) et à la Commission Éducation Jeunesse de l'Union (isabelle.beauvais@direccte.gouv.fr) les engagements pris pour les deux phases du SNU, avant le 1^{er} mai 2020.

Merci à tous les participants de notre réseau associatif des efforts déjà réalisés dans ce domaine et de ceux qui seront faits pour être à la hauteur de l'engagement pris avec l'État français pour le Service national universel. C'est un enjeu majeur pour la pérennité de nos associations régionales, au même titre que les trinômes l'étaient il y a trente-deux ans.

Contre-amiral (2S) Jean-François MOREL, délégué général, et Olivier de Lavenere Lussan, président de la Commission Éducation Jeunesse de l'UNION-IHEDN



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL
ET DE LA JEUNESSE



Paris, le **22 JAN**. 2020 N° 000 1 D 2000 1 503 ARM/SGA/DSNJ/CAB

Le directeur du service national et de la jeunesse

et

Le président de l'UNION-IHEDN

à

destinataires in fine

OBJET : mobilisation des auditeurs de l'UNION-IHEDN dans le cadre de la

montée en puissance du dispositif du service national universel (SNU).

P. JOINTE : 1 annexe.

A l'issue de la phase de préfiguration organisée du 16 au 28 juin 2019 au profit de 2000 jeunes dans 13 départements pilotes, le dispositif du Service National Universel (SNU) est étendu en 2020 à l'ensemble du territoire national y compris outre-mer (101 départements).

L'instruction interministérielle du 30 octobre 2019 précise les objectifs de montée en puissance de ce dispositif, facteur de cohésion sociale et nationale autour des valeurs de la République, pour cette édition 2020 : 30 000 jeunes volontaires. La campagne de recrutement va commencer.

Le dispositif SNU est appelé à se généraliser à l'ensemble d'une classe d'âge d'ici quelques années et à devenir obligatoire.

Lors de la phase dite de cohésion (12 jours), la Journée Défense et Mémoire nationales (JDM) permet aux jeunes volontaires d'aller à la rencontre des armées. En juin 2020, la direction du service national et de la jeunesse a planifié et prévu de conduire de l'ordre de 200 JDM identiques pour tous les centres SNU.

L'Union IHEDN et la DSNJ souhaitent associer des auditeurs IHEDN locaux à l'animation du jeu de plateau collaboratif Décision Défense pour venir en appui des animateurs militaires lors de la JDM.

A compter de cette année, la mobilisation notamment des auditeurs de l'IHEDN, susceptibles d'apporter leur contribution à la JDM, est recherchée sur tout le territoire en s'intégrant dans les équipes des centres du service national (CSN), qui pilotent la JDM au profit des centres SNU.

A cet effet les 33 CSN¹ prendront contact, sous couvert des 5 établissements du service national (ESN), avec les associations régionales IHEDN pour définir ensemble les modalités pratiques de leur engagement.

Le général de corps d'armée Daniel MENAOUINE Directeur du service national et de la jeunesse Monsieur Mario FAURE Président de l'UNION-IHEDN

DESTINATAIRES:

Monsieur le général de corps d'armée directeur de l'IHEDN Mesdames et messieurs les présidents d'associations d'auditeurs de l'IHEDN,

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux,

Mesdames et messieurs les délégués des trinômes académiques,

Messieurs les directeurs des établissements du service national,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres du service national outre-mer,

Mesdames et messieurs les chefs des centres du service national.

Pour information:

Monsieur le directeur du cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées Monsieur le président de l'association les Jeunes de l'IHEDN

¹ Liste des CSN en annexe.

ANNEXE: Liste des acteurs

DSNJ		UNION IHEDN
5 Etablissements du Service National	33 Centres du Service National	32 Associations Régionales IHEDN
ESN IDF		Région Ile de France
(Versailles)		
	CSN Paris	o AR16- Paris- Ile de France
	CSN Versailles	o AR21- Ile de France – Versailles
		Région Hauts de France
	CSN Creil	o AR24- Picardie (Amiens)
ESN Sud-Est (Lyon)		Région Auvergne- Rhône Alpes
	CSN Lyon	o AR14- Région Lyonnaise (Lyon)
	CSN Clermont-Ferrand	o AR2- Auvergne (Clermont- Ferrand)
	CSN Varces	o AR8- Dauphiné- Savoie (Grenoble)
		Région Provence Alpes Côte d'Azur
	CSN Marseille	o AR9- Provence (Marseille)
	CSN Nice	o AR20- Var- Corse (Toulon)
		o AR29- Nice Côte d'Azur (Nice)
		Région Occitanie
	CSN Nîmes (pilote) et CSN Perpignan	o AR12- Languedoc-Roussillon (Montpellier)
ESN Sud-Ouest (Bordeaux)	1.0	Région Nouvelle Aquitaine
	CSN Bordeaux (pilote) et CSN Pau	o AR1- Aquitaine (Bordeaux)
	CSN Poitiers	o AR18- Poitou Charente (Poitiers)
	CSN Limoges	o AR25- Limousin (Limoges)
		Région Occitanie
	CSN Toulouse	o AR19- Midi Pyrénées (Toulouse)
ESN Nord-Ouest (Rennes)		Région Bretagne
	CSN Brest	o AR5- Bretagne Occidentale (Brest)
	CSN Rennes	o AR6- Haute Bretagne (Rennes)
		Région Normandie
	CSN Rouen	o AR11- Normandie (Le Havre)
	CSN Caen	o AR3 - Normandie (Caen)
		Région Pays de la Loire
	CSN Angers	o AR17- Pays de la Loire (Nantes)
		Région Centre Val de Loire
	CSN Orléans	o AR7- Centre Val de Loire (Orléans)

ESN Nord-Est		Région Hauts de France
(Nancy)		
	CSN Lille	o AR15- Région Nord (Lille)
		Région Bourgogne/ Franche
		Comté
	CSN Dijon	o AR4- Bourgogne (Dijon)
	CSN Besançon	o AR10- Franche Comté (Besançon)
		Région Grand Est
	CSN Strasbourg	o AR22- Alsace (Strasbourg)
	CSN Châlons-en-	o AR23- Champagne-Ardenne
	Champagne	(Châlons-sur-Marne)
	CSN Nancy	o AR13- Lorraine (Metz- Nancy)
CSN outre-Mer		
		Martinique
	CSN Martinique	o AR 26- Martinique (Fort de
	-	France)
		Océan Indien
	CSN La Réunion -	o AR27- Océan Indien (Saint-Denis
	Mayotte	de la Réunion)
		Polynésie Française
	CSN Polynésie Française	o AR28- Polynésie Française
		(Papeete)
		Guyane
	CSN Guyane	o AR30- Guyane (Cayenne)
		Guadeloupe
	CSN Guadeloupe	o AR31- Guadeloupe (Point-à-Pitre)
		Nouvelle Calédonie
	CSN Nouvelle Calédonie	o AR32- Nouvelle Calédonie
		(Nouméa)



LE MINISTERE DES ARMEES

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le 20 JAN. 2020 102001200 N° DEF/SGA/DPMA/SDMAE/BAPI N° MENJ/DGESCO ADJ/2019-0023

NOTE

A l'attention de

Mesdames les Rectrices et Messieurs les Recteurs d'académie

OBJET

Service national universel - Intégration des trinômes académiques dans le dispositif, au titre des missions d'intérêt général d'enseignement de

défense

REFERENCE(S)

a) Article L-312-2 du code de l'éducation;

b) protocole interministériel du 20 mai 2016, développant les liens entre la

jeunesse, la défense et la sécurité nationale ;

c) convention cadre du 22/11/2017 relative à l'action des trinômes

académiques.

d) dispositions régissant le service national universel

P. JOINTE(S)

Exemple de convention d'accueil des jeunes réalisant une mission d'intérêt

général

Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation et d'engagement des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et territoriale, accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et favoriser le développement d'une culture de l'engagement.

Sa montée en puissance a été confirmée et concernera pour l'année 2020, 20 000 à 30 000 jeunes volontaires, sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif comprend quatre phases distinctes :

- une **phase préalable d'information et de préparation** en direction des jeunes et de leurs familles ;
- un **séjour de cohésion** de deux semaines, fondé sur la mise en activité, effectué dans la 16^e année et/ou après la classe de 3^e;

- une **mission d'intérêt général** fondée sur des modalités de réalisation variées, d'une durée de 12 jours ou de 84 heures perlées tout au long de l'année scolaire, en cohérence avec la construction du projet personnel et professionnel;
- une phase facultative d'engagement volontaire, fondé sur des dispositifs existants.

La mission d'intérêt général poursuit 3 objectifs :

- permettre une meilleure insertion des jeunes dans la société ;
- développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ;
- renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Sa préparation commence dès le séjour de cohésion lors du module « découverte de l'engagement » et se poursuit après le séjour de cohésion par la mise à disposition d'informations supplémentaires auxquels les jeunes volontaires auront accès.

Comme le précise le cahier des charges 2019 du SNU, « les missions proposées s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'un service d'intérêt général, sans distinction de la personne morale qui le met en œuvre. Si leur périmètre est assis sur les services déconcentrés et les collectivités territoriales, il inclut également d'autres formes de structures, établissements publics territoriaux et associations agréées. Les jeunes volontaires pourront indiquer dans le système d'information dédié, et en lien avec les encadrants qui les auront suivis pendant leur séjour de cohésion, leurs domaines de préférence pouvant relever, par exemple, des domaines suivants : défense et sécurité nationales, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire. »

Les trinômes académiques ont toute légitimité à prendre part à ces missions d'intérêt général : tout d'abord, ils couvrent tout le territoire et conduisent des actions de terrain au plan départemental et régional. Ils offrent l'exemple d'un partenariat efficace entre le monde de l'éducation et celui des armées grâce au soutien et à l'engagement constant de ses trois composantes défense, éducation nationale et auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale. Ils participent enfin, par leur travail, à la sensibilisation des jeunes aux questions de défense et de sécurité.

En s'appuyant sur la typologie des catégories d'activités, élaborées dans le cadre de la feuille de route confiée aux trinômes, ces derniers seront à même d'identifier les activités pouvant faire l'objet d'une mission d'intérêt général durant l'année scolaire 2020-2021 telles que :

- les rallyes citoyens;
- l'organisation d'une cérémonie de commémoration locale ou nationale ;
- la réalisation de reportages sur la tenue d'actions d'enseignement de défense conduites par les trinômes académiques ;
- la réalisation d'une lettre d'informations du trinôme ;
- à l'occasion d'un évènement conduit par un trinôme et si le thème s'y prête, la construction d'un partage d'expérience sur le SNU (réalisation d'un document support, préparation d'une table ronde, participation aux échanges ...).

Une fois ce périmètre identifié, les trinômes souligneront les actions qu'ils envisagent et les détailleront sous forme d'une mission proposée. Plus avant, ils veilleront à indiquer quelle personne référente au sein du trinôme sera en mesure d'accompagner et d'encadrer les jeunes. Les membres des associations régionales de l'Union-IHEDN, compte-tenu de leur statut de bénévoles associatifs leur conférant une plus grande disponibilité, peuvent en ce sens être une ressource utile.

Les trinômes fixeront, par académie, le nombre et la nature des missions d'intérêt général d'enseignement de défense qui seront présentées au recteur d'académie et validées à l'échelon préfectoral.

Afin que cette offre de missions sur l'année scolaire 2020-2021 puisse être présentée aux jeunes qui effectueront le SNU en juin 2020, nous vous remercions de communiquer <u>au plus tard le 01/05/2020</u> votre offre de missions aux entités suivantes :

- pour le ministère des armées : à la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), bureau des actions pédagogiques et de l'information, à l'adresse courriel suivante : dpma-bapi.correspondant.fct@intradef.gouv.fr
- pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : au délégué pour l'éducation à la défense à l'adresse suivante <u>delegue.defense@education.gouv.fr</u>
- pour l'Union-IHEDN : à la commission des trinômes académiques.

Pour le ministère des armées Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives

Sylvain MATTIUCCI

Pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Edouard GEFFRAY

Pour l'Union des associations des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale Le Président

Mario FAURE